

## En synthèse.....

### Vous êtes Employeur

Vous devez faire adhérer vos employés au régime complémentaire frais de santé des salariés non cadres des exploitations et CUMA viticoles de la Champagne délimitée. Accord du 8 Juillet 2009 signé par les partenaires sociaux.

- **Cette adhésion est obligatoire sur la formule de base**
  - **sauf cas dérogatoires**
- Vous transmettez à vos salariés les documents permettant leur affiliation
- Vous envoyez le tout à GROUPAMA Nord Est qui est chargé de la gestion des contrats. ( *après avoir complété la partie qui concerne les coordonnées de votre Entreprise*).
- A partir du 1er janvier 2016, l'accord fixe votre participation à hauteur de 50% du montant de la "formule socle".

*Si vous êtes viticulteur et agriculteur, c'est la convention collective appliquée à vos salariés qui détermine l'accord auquel ils doivent adhérer.*

### Vous êtes Salarié

Votre employeur vous remettra, ou vous pouvez télécharger sur ce site les documents permettant votre adhésion à ce régime.

- Vous devez au minimum adhérer au **régime de base obligatoire**
  - **sauf cas dérogatoire**
- Vous avez la possibilité de souscrire :
  - **la formule supérieure pour vous seul**
  - **La formule famille**
  - **La formule famille supérieure**
- Vous remplissez complètement le document d'adhésion et le rendez à votre employeur.
- Vous devez résilier par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de votre assureur, votre assurance santé individuelle et celle de votre famille si vous avez souscrit l'option. [Cf Modèle de lettre](#).

